



REPROBEL

EDITO

Vous avez sous les yeux le premier numéro de *Bruit de papier*; un des moyens grâce auxquels Reprobel souhaite améliorer sa communication vers tous ceux qui effectuent des copies d'œuvres protégées ainsi que vers les auteurs et les éditeurs de ces œuvres. La loi autorise les photocopies d'œuvres protégées sous certaines conditions. Elle prévoit en contrepartie une rémunération pour les auteurs et les éditeurs. Reprobel fournit donc un service et joue un rôle important dans la société de l'information.

Afin de remplir son rôle le mieux possible, Reprobel joue la carte de la clarté, c'est pourquoi nous estimons utile de vous informer via ce bulletin. Nous ouvrons également le dialogue par d'autres canaux. Sur notre nouveau site web, vous trouverez des informations sur la façon dont Reprobel perçoit et redistribue les rémunérations pour reprographie.

Nous travaillons à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés de gestion des droits d'auteur, pour le confort des utilisateurs ainsi que des ayants droit.

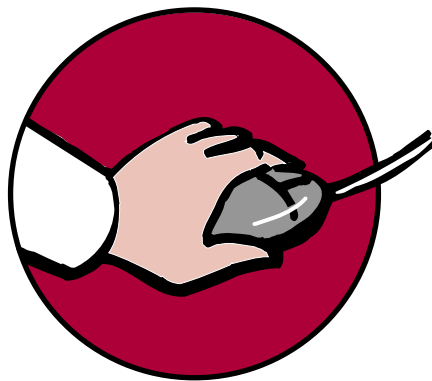
Reprobel fait également partie de la commission consultative pour la reprographie, avec l'industrie, le monde de l'enseignement, les associations de commerçants etc...

La transparence et l'ouverture au dialogue sont au centre de notre fonctionnement. Bonne lecture !

Alain Lambrechts
Vice-président

Bruit de papier

NOUS VOUS TENONS INFORMÉS



Reprobel pense qu'il est essentiel de bien communiquer. A ce titre, nous tenons à vous informer de nos activités ainsi que des évolutions en matière de reprogra-

phie. Voici donc le numéro 1 de *Bruit de papier*, notre newsletter électronique qui paraîtra tous les trois mois à dater d'aujourd'hui. Que vous soyez ayant droit ou débiteur, vous y trouverez toutes sortes d'informations pouvant vous être utiles.

Abonnez-vous gratuitement à *Bruit de papier* en envoyant un e-mail à bruitdepapier@reprobel.be. Vos remarques ou commentaires sont les bienvenus à la même adresse.

Notre site web, www.reprobel.be s'est également enrichi. Nous l'actualisons régulièrement afin de vous fournir le meilleur service. Le papier fait du bruit, nous tenons à vous le faire entendre... •

La commission consultative défend les intérêts de tous

Les Arrêtés Royaux de 1997 qui donnent à Reprobel la mission de percevoir et de répartir les rémunérations pour reprographie prévoient également la mise en place d'une commission consultative pour la reprographie. Le législateur a voulu permettre à Reprobel et aux organisations représentant les utilisateurs de donner leur avis sur les appareils pour lesquels un droit est dû, sur les tarifs des rémunérations pour reprographie, la manière dont

ces rémunérations sont perçues etc... Afin de fournir le meilleur service aux utilisateurs et aux ayants droit, Reprobel soutient cette commission. Les premières réunions, à l'automne 2001, ont mené à approuver une indexation des tarifs. Reprobel souhaite également mettre à l'ordre du jour de la commission le code de conduite des sociétés de gestion et l'évolution de la technologie des appareils de reprographie •

S O M M A I R E

1 NOUS VOUS TENONS INFORMÉS - LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS

2 COPIES DIGITALES, QU'EN EST-IL ? - LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS ÉTRANGERS AUSSI

3 REPROBEL ÉLABORE UN CODE DE CONDUITE - L'ÉCHO DE LA RÉMUNÉRATION 4 PERSONNE N'EST PARFAIT - VOUS ÊTES AUTEUR OU ÉDITEUR ?

◆ COPIES DIGITALES : QU'EN EST-IL ?

Puis-je imprimer la photo d'un chanteur trouvée sur Internet ? Peut-on reprendre quelques phrases issues d'un livre pour réaliser un site Web ? Un professeur peut-il télécharger une œuvre littéraire en vue de l'imprimer et de la distribuer à ses élèves ? En conséquence de l'explosion des nouvelles technologies de l'information, voici le type de questions qui surgissent de plus en plus. Qu'en est-il actuellement et quelle est l'évolution possible ?

En clair, jusqu'en 1998, la copie d'œuvres protégées (autres que sonores et audiovisuelles) fixées sur support digital, était interdite et donc illégale sans l'accord des ayants droit.

En 1998, le législateur autorise la copie de documents digitaux, mais ceci uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

1. Il doit s'agir de fragments ou de l'intégralité d'articles, d'œuvres plastiques ou de bases de données, ou de courts fragments d'autres œuvres fixées sur un support digital.
2. La reproduction doit être utilisée à des fins d'illustration de l'enseignement ou de la recherche scientifique.

3. Elle doit être effectuée dans un but non-lucratif.

4. Elle ne peut pas porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre.

La loi prévoit une rémunération pour les auteurs et pour les éditeurs, comme pour la copie graphique. Les Arrêtés d'exécution concernant les copies digitales n'ont pas encore été pris. Sans ces arrêtés d'exécution, la copie digitale reste régie par le droit exclusif. La communication au public relève aussi dans tous les cas du droit exclusif. Reprobel est donc compétente pour la perception et la distribution des droits sur les copies graphiques aussi bien dans le cadre privé qu'à des fins d'enseignement et de recherche scientifique.

Dans le cadre de la copie digitale, les ayants droit peuvent être non seulement des auteurs ou des éditeurs, mais également des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films. Par ailleurs, les auteurs bénéficiant de la loi pour la protection des bases de données - pour la structure des bases de données - obtiendront également une rémunération pour les copies réalisées à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Les reproductions à d'autres fins restent soumises à l'approbation de l'ayant droit, y compris les copies dans le cadre de la famille (contrairement aux œuvres sonores et audiovisuelles). Dans le cadre du cercle de la famille, on peut par exemple copier un CD mais pas la photo d'un chanteur à partir d'Internet.

Le Parlement européen et le Conseil ont approuvé une directive concernant entre autres les copies digitales. Cette directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 "relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société d'information" (voir www.reprobel.be) n'est pas encore transposée dans le droit belge. Après la transposition de la directive, la rémunération des auteurs et des éditeurs deviendra incontournable pour les copies digitales dans le cadre prévu par la loi. En attendant, le droit exclusif reste la règle.

Il va de soi que, sur base de sa compétence pour la copie graphique - aussi bien pour usage privé qu'à des fins d'enseignement et de recherche scientifique - Reprobel est étroitement liée à la problématique actuelle et au développement futur de la copie digitale .

◆ LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS ÉTRANGERS AUSSI



L'argent récolté par Reprobel n'est pas entièrement destiné à rémunérer les auteurs et éditeurs belges.

En effet, des rencontres internationales ont eu lieu au sujet des droits d'auteur afin de déterminer comment une partie des perceptions belges sera répartie entre des ayants droit

étrangers. A l'inverse, les auteurs et éditeurs belges recevront de l'argent provenant des organisations étrangères sœurs de Reprobel.

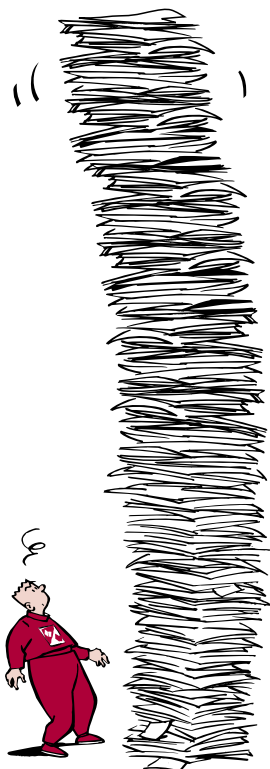
En 2002, Reprobel va conclure des accords avec ces sociétés afin de mettre en pratique ce qui a été décidé au cours des rencontres internationales .

Personne n'est parfait

En 1998, personne ne pouvait évaluer le nombre d'institutions et d'entreprises qui allaient satisfaire à leurs obligations légales en matière de droits de reprographie. En outre, énormément de contrats ont été conclus par les entreprises et les fédérations. Repobel a donc été forcée d'adapter son software au cours de l'année 2001. Toute entreprise qui a un jour été confrontée à de tels changements connaît les inconvénients qui en découlent. A cause des changements qu'elle a dû opérer pour faciliter la tâche des débiteurs, Repobel a accumulé du retard pour l'envoi d'un certain nombre de factures. Ceci n'est agréable ni pour nous, ni pour les gens qui attendent leur facture. Au début de cette année, nous avons pu mettre en place les éléments manquants à notre base de données et commencer à rattraper le retard. Nous vous prions de nous excuser pour les désagréments que vous avez éventuellement pu rencontrer.

Vous êtes auteur ou éditeur ?

Si vous êtes auteur ou éditeur, vous avez légalement droit à une rémunération pour la copie de vos oeuvres. A cette fin, nous vous recommandons de vous affilier à l'une des sociétés de gestion membres de Repobel reprises ci-dessous. Vous trouverez aussi des informations sur www.reprobel.be.



SOCIÉTÉS D'AUTEURS

ARAPB

Association Royale des artistes professionnels de Belgique
Contact : Eddy Cochez
Avenue Frans Courtens 131
1030 Bruxelles
Mail : info@sofam.be

ASSUCOPIE

Société de gestion collective des droits de reprographie des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires
Contact : Christian Cherdon
Rue Rabelais 17/103
1348 Louvain-la-Neuve
Mail : assu.copie@skynet.be

SAJ

Société de droit d'Auteur des Journalistes
Contact : Alain Guillaume
Résidence Palace -IPC
Rue de la Loi 155
1040 Bruxelles
Mail : info@saj.be

SABAM

Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs
Contact : Martine Loos
Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
Mail : martine.loos@sabam.be

SACD

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
Contact : Dominique Meeus
Rue du Prince Royal 87
1050 Bruxelles
Mail : dmeeus@sacd.be

SCAM

Société Civile des Auteurs Multimédia
Contact : Béatrice Buyck
Rue du Prince Royal 87
1050 Bruxelles
Mail : bbuyck@scam.be

SOFAM

Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels
Contact : Eddy Cochez
Avenue Frans Courtens 131
1030 Bruxelles
Mail : info@sofam.be

VEWA

Vereniging van Educatieve en Wetenschappelijke Auteurs
Contact : Roger Blanpain & Greet Bollens
Klein Dalenstraat 46
3020 Winksele
Mail : vewa@cer-leuven.be

SOCIÉTÉS D'ÉDITEURS

COPIEBEL

Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Editeurs Belges
Contact : Bernard Gérard
Boulevard Lambermont 140 b1
1030 Bruxelles
Mail : copiebel@copiebel.be

COPIEPRESSE

Société de gestion de droits des éditeurs de journaux francophones et germanophone
Contact : Margaret Boribon
Avenue Paepsem 22 b7
1070 Bruxelles
Mail : margaret.boribon@jfb.be

REPROCOPY

Beheersvennootschap van de Nederlandstalige dagblauditgevers
Contact : Alex Fordyn
Paapsemiaan 22 bus 7
1070 Brussel
Mail : alex.fordyn@pressorg.be

REPRO PP

Association coopérative pour les droits de Reprographie des éditeurs de la Presse Périodique
Contact : Johan Van Cleemput
Boulevard Edmond Machtens 79 b23
1080 Bruxelles
Mail : info@repropp.be

REPROPRESS

Société de gestion des éditeurs belges de magazines pour les droits de reprographie des magazines et périodiques
Contact : Alain Lambrechts
Boulevard Paepsem, 22 bte 8
1070 Bruxelles
Mail : magazines@febelma.be

RUIT

Rechten Uitgevers, société de gestion des éditeurs néerlandophones de Belgique
Contact : Jan Vanderheyden
Hof ter Schrieklaan 17
2600 Antwerpen
Mail : info@ruit.be

SABAM

Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs
Contact : Martine Loos
Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles
Mail : martine.loos@sabam.be

SEMU

Société des Editeurs de Musique
Contact : Marc Hofkens
Italiëlei 139
2000 Antwerpen
Mail : marc@microcam.be

